

Vaccin antigrippal quadrivalent

Vaccin antigrippal inactivé

Santé publique – Fiche d'information

L'immunisation a sauvé plus de vies que toute autre intervention médicale au cours des 50 dernières années au Canada¹. Les vaccins aident le système immunitaire à reconnaître et à combattre les bactéries et les virus qui causent des maladies.

Qu'est-ce que la grippe?

La grippe (influenza) est une infection respiratoire causée par un virus. Certaines personnes qui contractent la grippe ne présentent pas de symptômes, mais elles peuvent tout de même la transmettre aux autres, surtout si elles toussent ou éternuent. La grippe peut facilement se transmettre d'une personne à l'autre par la toux, les éternuements et le partage d'aliments ou de boissons. Il est aussi possible de la contracter en portant les mains à la bouche, aux yeux ou au nez, après avoir touché des objets contaminés par le virus. Il est important de respecter des règles d'hygiène respiratoire (p. ex., en vous couvrant le nez et la bouche avec votre manche ou en utilisant un mouchoir en papier quand vous toussiez ou éternuez). Aussi, lavez-vous les mains souvent avec de l'eau et du savon ou utilisez un désinfectant pour les mains si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, surtout après avoir toussé ou éternué.

La grippe peut ressembler à un rhume, mais ses symptômes sont généralement plus graves. La fièvre, les courbatures, la fatigue extrême et la toux sèche sont des symptômes plus souvent associés à la grippe qu'au rhume. La grippe est plus susceptible de causer de graves problèmes, comme la pneumonie et les infections bactériennes, ou d'entraîner une hospitalisation.

Au Manitoba, la saison de la grippe commence généralement en automne et dure jusqu'au printemps. Pour assurer votre protection, vous devriez vous faire vacciner au début de l'automne.

Qu'est-ce que le vaccin antigrippal?

De nombreuses souches du virus de la grippe circulent chaque année. Le vaccin n'offre pas de protection contre toutes ces souches. Chaque année, les scientifiques suivent la propagation du virus dans le monde et déterminent les quatre souches qui risquent de contaminer le plus de personnes durant la saison de la grippe. Ces quatre souches sont alors intégrées au vaccin produit pour l'année en cours. Le

vaccin est donc différent d'une année à l'autre. Pour cette raison et parce que la protection offerte par le vaccin diminue au fil du temps, il est important de se faire vacciner contre la grippe chaque année.

Le vaccin antigrippal ne protège pas contre d'autres virus ou bactéries responsables du rhume ou de la grippe intestinale. Vous ne pouvez pas contracter la grippe en vous faisant vacciner contre la grippe.

Qu'est-ce que le vaccin antigrippal inactivé?

Ce vaccin antigrippal quadrivalent est inactivé. Cela signifie que les virus de la grippe utilisés pour produire le vaccin sont tués pendant le processus de fabrication. Ce vaccin est administré par injection (à l'aide d'une seringue). Vous ne pouvez pas contracter la grippe en vous faisant vacciner contre la grippe.

Pourquoi devrais-je me faire vacciner contre la grippe?

L'immunisation est le meilleur moyen de protéger vos enfants ou de vous protéger contre la grippe, une maladie souvent grave et parfois mortelle. Les vaccins permettent de préparer votre système immunitaire pour que votre corps soit prêt à combattre une exposition éventuelle au virus de la grippe. Le vaccin contribue à votre protection contre ce virus, ainsi qu'à celle de votre famille et des autres membres de votre collectivité.

Cette année, le vaccin contre la grippe offrira une protection contre quatre souches du virus.

Effets secondaires possibles du vaccin antigrippal

Il est bien plus sûr de se faire vacciner que de contracter la grippe. Santé Canada approuve les vaccins après un examen de leur qualité et de leur sécurité.

¹ Agence de la santé publique du Canada

Vaccin antigrippal quadrivalent Vaccin antigrippal inactivé

Les réactions courantes au vaccin peuvent inclure de la douleur, des rougeurs ou une enflure à l'endroit où le vaccin a été injecté. Certaines personnes peuvent aussi avoir de la fièvre ou un mal de tête, ou ressentir de la fatigue. De l'acétaminophène (Tylenol^{MD}) peut être administré pour soulager la fièvre et la douleur.

Il ne faut JAMAIS donner de l'AAS (Aspirine^{MD}) à un enfant, car cela peut causer le syndrome de Reye, une grave maladie du foie et du cerveau.

Il est important de rester 15 minutes à la clinique après avoir reçu un vaccin, car il y a un faible risque de réaction allergique grave. Cette réaction peut comprendre de l'urticaire, des difficultés respiratoires ou une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Si ces symptômes se manifestent après le départ de la clinique, **appelez le 911 ou présentez-vous au service d'urgence le plus proche pour recevoir un traitement immédiat.**

Effets secondaires rares

Au cours des saisons de la grippe précédentes, certaines personnes ont présenté un ou plusieurs des symptômes suivants associés au syndrome oculorespiratoire : rougeur des yeux, essoufflement, serrement de poitrine, toux, mal de gorge ou enflure du visage. Ces symptômes sont généralement apparus dans les 24 heures suivant la vaccination et ont disparu dans les deux jours.

Les vaccins contre la grippe saisonnière ont été associés au syndrome de Guillain-Barré, une forme de paralysie habituellement temporaire. Il se manifeste le plus souvent après une infection, mais, dans de rares cas, il peut aussi se produire chez environ une personne vaccinée sur un million.

Qui devrait recevoir le vaccin antigrippal inactivé?

Le vaccin contre la grippe saisonnière est offert gratuitement par le Manitoba à tous les résidents de la province âgés de six mois et plus.

Le vaccin antigrippal annuel est particulièrement important pour les Manitobains qui risquent le plus de tomber gravement malades à cause de la grippe, ainsi que pour leurs soignants et leurs proches. Ces personnes comprennent :

- les personnes âgées de 65 ans et plus;
- les résidents de foyers de soins personnels ou d'établissements de soins de longue durée;
- les enfants âgés de six mois à cinq ans*;
- les personnes ayant une maladie chronique, comme :
 - les personnes dont le système immunitaire est affaibli par une maladie ou par un traitement médical;
 - les personnes ayant une maladie qui rend la respiration difficile;
 - les personnes ayant des troubles cardiaques ou pulmonaires;
 - les enfants et les adolescents (de six mois à 18 ans) qui suivent un traitement à l'acide acétylsalicylique (p. ex. Aspirine^{MD}) de longue durée;
 - les enfants, les adolescents et les adultes ayant des troubles neurologiques ou neurodéveloppementaux ou d'autres maladies chroniques (p. ex. diabète, maladie rénale, anémie, incapacité mentale);
- les femmes enceintes en bonne santé;
- les travailleurs de la santé et les premiers intervenants;
- les personnes d'ascendance autochtone;
- les personnes obèses ou qui ont un excès de poids très important.

**Les enfants de 2 à 17 ans en bonne santé peuvent recevoir le vaccin vivant atténué contre la grippe. Pour en savoir plus, veuillez consulter la feuille de renseignements intitulée FluMist^{MD} Quadrivalent – Vaccin vivant atténué contre la grippe.*

Les enfants de 6 mois à 9 ans qui n'ont jamais été vaccinés contre la grippe saisonnière doivent recevoir deux doses. La deuxième dose est importante, car elle augmente le niveau de protection. Elle doit être administrée quatre semaines après la première.

Vaccin antigrippal quadrivalent Vaccin antigrippal inactivé

Qui NE devrait PAS recevoir le vaccin antigrippal inactivé?

Parlez à votre fournisseur de soins de santé si vous ou votre enfant avez déjà eu une réaction allergique grave à ce vaccin ou à toute composante du vaccin.

Les enfants de moins de six mois ne devraient pas recevoir le vaccin contre la grippe.

Les personnes ayant une forte fièvre ne devraient pas se faire vacciner. Le vaccin peut toutefois être administré en cas de légère maladie (par exemple, un rhume).

Si vous avez des allergies graves, y compris une allergie à la protéine d'œuf, ou si vous avez déjà eu une réaction grave à un vaccin, comme le syndrome de Guillain-Barré, parlez-en à une infirmière de la santé publique, à un pharmacien ou à un médecin.

Votre dossier de protection

Veillez à ce que votre vaccinateur mette à jour votre fiche d'immunisation ou celle de vos enfants après avoir administré le vaccin. Gardez la fiche en lieu sûr. Vos immunisations ou celles de vos enfants seront inscrites dans le registre d'immunisation du Manitoba. Ce registre :

- o permet au fournisseur de soins de santé de savoir quels vaccins votre enfant ou vous-même avez reçus ou avez besoin de recevoir;
- o peut servir à produire des fiches d'immunisation, ainsi qu'à vous avertir ou à avertir votre fournisseur de soins de santé si vous avez manqué une immunisation;
- o permet au ministère de la Santé, des Aînés et de la Vie active du Manitoba et aux responsables de la santé publique de surveiller l'efficacité des vaccins pour prévenir des maladies.

Si vous avez besoin de renseignements sur les immunisations que vous ou vos enfants avez reçues, veuillez communiquer avec votre vaccinateur. La Loi sur les renseignements médicaux personnels protège vos renseignements et ceux de vos enfants. Vous pouvez demander à ce que vos renseignements médicaux personnels et ceux de vos enfants ne soient pas visibles pour les fournisseurs de soins de santé. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre bureau de la santé publique local afin de discuter avec une infirmière de la santé publique. Pour obtenir une liste des bureaux de la santé publique, consultez la page :

www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.fr.html.

Pour en savoir plus sur la grippe ou les vaccins contre la grippe

Téléphonez à votre vaccinateur ou à Health Links — Info Santé au 204 788-8200 (à Winnipeg) ou au 1 888 315-9257 (sans frais ailleurs au Manitoba).

Vous pouvez aussi consulter le Programme d'immunisation du Manitoba au

www.gov.mb.ca/health/publichealth/cdc/div/index.fr.html.

Site Web du gouvernement du Canada

<http://healthycanadians.gc.ca/diseases-conditions-maladies-affections/disease-maladie/flu-grippe/index-fra.php>

¹ Agence de la santé publique. Guide canadien d'immunisation.
www.phac-aspc.gc.ca/publicat/cig-gci/p01-02-fra.php